

Ensemble autrement, des colocataires en situation de handicap psychique retrouvent une vie sociale

mai 2020

Imprimer la page

Index

- [Type d'action](#)
- [Département](#)
- [Sur le vif](#)
- [Porteur\(s\) de l'action](#)
- [Objectif\(s\) et bref descriptif](#)
- [L'essentiel ::](#)
- [Origine\(s\)](#)
- [Description détaillée](#)
- [Bilan](#)
- [Partenaire\(s\)](#)
- [Moyens](#)

Type d'action

- Habitat / logement
- Lutte contre l'isolement
- Partenariats / transversalité
- Personnes handicapées

-
- Pratiques professionnelles
 - Soutien à domicile

Département

Nord (59)

Sur le vif

« L'accompagnement que l'on fait auprès des colocataires est un nouveau métier, il est différent de ce qu'on peut faire au domicile ordinaire. Il faut d'autant plus les stimuler, « faire avec » et non « faire pour » afin de leur apprendre ou réapprendre à vivre en autonomie. C'est un accompagnement individuel sur du collectif », Virginie, aide médico-psychologique de l'association Ensemble autrement.

Porteur(s) de l'action

Ensemble autrement

Objectif(s) et bref descriptif

A Lambersart, des personnes porteuses d'un handicap psychique partagent une grande maison de ville, où ils disposent chacun d'une chambre individuelle et de lieux de vie partagés. Cette colocation est soutenue au quotidien par des assistantes de vie dont la présence au sein des habitats est financée par une mise en commun de la Prestation de Compensation du handicap. Une « coordinatrice de maison », salariée de l'association Ensemble Autrement à l'initiative du projet, assure l'accompagnement social des habitants et l'animation des relations partenariales. Ces « Habitats partagés et accompagnés » permettent à leurs colocataires de rompre leur isolement, de retrouver confiance en eux et de diminuer les ré-hospitalisations d'urgence.



L'essentiel :

Date de création : 2019

Population concernée : Adultes en situation de handicap liée à une maladie psychique
Caractéristiques : accepter un suivi médical ; bénéficier d'une mesure au titre des majeurs protégés et bénéficier d'une Prestation de compensation du handicap (PCH) avec au moins 30 heures mensuelles d'aide humaine.

Zone d'implantation : A Lambersart, commune de 27 000 habitants située dans la Métropole européenne de Lille, au sein d'une zone calme et résidentielle donnant sur une artère très commerçante, en proximité des services et des transports en commun.

Configuration de l'habitat : Un ensemble de deux maisons rénovées et agrandies pour constituer une seule entité, composé de huit chambres individuelles et privatives et d'espaces partagés (salon, cuisine, buanderie, cours...).

Partenaires : Agence régionale de santé (arS) Hauts-de-France, Associations tutélaires, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), Comité national coordination action handicap (CCAH), Ville de Lambersart, Centre de ressource sur le handicap psychique (CREHPSY), Département du Nord, infirmiers libéraux, Fondation de France, Métropole européenne de Lille, Nord Actif, secteur psychiatrique (CMP).

Programmes, AAP : Appel à projets « Maladies psychiques » de la Fondation de France ; Appel à projets du CCAH ; Appel à projets permanent « Entreprendre autrement avec la Métropole Européenne de Lille » ; Appel à projets pour le soutien aux habitats inclusifs du Conseil départemental du Nord (2017, 2018, 2019) ; Appel à candidatures de l'ARS Hauts de France pour le

financement de dispositifs d'habitat inclusif au bénéfice des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées en perte d'autonomie (2019).

Spécificités : Ce dispositif repose sur l'intervention quotidienne, huit heures par jour, du SAAD de l'association Ensemble Autrement, financée par une mise en commun de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) attribuée à chaque colocataire et sur la présence régulière de deux « coordinatrices de maison », qui assurent à la fois l'accompagnement social individuel et collectif des habitants et l'animation partenariale des habitats.

Cette action a été identifiée dans le cadre d'un [appel à contribution diffusé en mars 2019, en partenariat avec la CNSA.](#)

Origine(s)

L'association Ensemble Autrement est née à la fin des années 90, dans le contexte de désinstitutionnalisation du secteur psychiatrique. Constatant le manque de réponses apportées aux personnes sortant d'établissements psychiatriques, l'association porte un projet global d'accompagnement, favorisant le libre choix et l'autonomie des personnes. A cette fin, elle crée plusieurs services, qui s'adressent à des personnes en situation de handicap psychique. En 2020, l'association est organisée autour d'un pôle Aide à domicile, d'un pôle Vie sociale et d'une pôle Habitat.

Rapidement, l'association constate une carence dans l'offre d'hébergement et d'habitat, ainsi que l'absence de solutions alternatives, adaptées aux besoins des personnes en souffrance psychique. En 2012, Ensemble Autrement lance une étude auprès d'un panel d'acteurs (Centre hospitalier spécialisé, Centre médico-psychologiques, infirmiers, tuteurs/curateurs...) intervenant auprès de ces personnes. Plusieurs constats émergent : une grande partie d'entre elles aspirent à vivre « chez elles », dans un environnement familial et non institutionnel, mais en parallèle, elles éprouvent des difficultés à vivre seules en habitat individuel, avec des risques d'isolement social et d'aggravation des troubles psychiques.

Pendant les deux années suivantes l'association, soutenue par Nord Actif dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA), construit le projet « Loger Autrement » : une offre alternative d'habitat basée sur quatre grands principes : la durabilité, le collectif, grâce à une vie de groupe à taille humaine, un accompagnement quotidien et l'insertion dans la cité. Pour concrétiser ce projet, l'association bénéficie rapidement du soutien du Département du Nord, qui s'est engagé en 2017 à soutenir le développement de solutions innovantes d'habitat inclusif, notamment dans le cadre d'un appel à projet renouvelé annuellement. Le Département apporte son financement sur l'ingénierie sociale, mais également sur l'investissement et le fonctionnement du dispositif.

Deux premières colocations de six personnes ouvrent à Croix en 2015, à Tourcoing en 2016, puis à Mons-en-Barœul début 2017 et à Lambersart en 2019. Toutes sont localisées dans la Métropole européenne de Lille et chaque habitat fonctionne de manière indépendante pour garantir la pérennité économique du dispositif. Aujourd'hui, ce sont près de cinquante personnes qui sont accompagnées par l'association.

Description détaillée

Un habitat ouvert sur son quartier

L'habitat, qui regroupe deux maisons situées en fond de cours, d'une superficie de 190 m² sur trois niveaux, un garage et une petite cour, a été acheté pour environ 300 000 euros par une SCI dont l'association détient quasi 100 % des parts. Il est localisé à Lambersart, commune de la Métropole européenne de Lille, dans une rue calme et résidentielle donnant sur une artère très commerçante disposant de toutes les commodités : commerces, services, restaurants... à 3 minutes d'une station de métro. L'objectif est d'ancrer les colataires dans la vie du quartier afin de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté et de gagner en autonomie.



Les travaux ont permis de réhabiliter les espaces en respectant les besoins des habitants et de relier les deux maisons grâce à la construction d'un module abritant la cuisine, cœur de la vie collective. Cet espace propose huit chambres de 11 à 17 m², chacune dotée d'une salle de bain individuelle. Deux chambres situées en rez-de-chaussée répondent aux normes PMR (personnes à mobilité réduite), les autres sont situées à l'étage, accessible par des escaliers. Les espaces communs, notamment la cuisine et le salon, sont de taille moyenne, « comme à la maison », afin que les colataires puissent s'appropriier plus facilement les lieux. Chaque habitant est libre d'apporter ses propres affaires, y compris pour meubler les espaces collectifs. Des subventions ont permis de compléter l'ameublement, certains locataires ayant peu d'objets personnels et de moyens pour s'installer. Les habitants sont en lien avec l'association Jardin et Santé, pour un projet de jardins thérapeutiques dans la cour afin de la rendre plus chaleureuse et d'en faire un lieu de vie à part entière de la colocation.

Dotée d'un agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale », Ensemble Autrement signe directement un bail avec les habitants. Ces derniers règlent un loyer allant de 390 à 420 euros (en fonction de la superficie de la chambre) auquel s'ajoute 77 euros de charges locatives et perçoivent l'APL qui s'élève en moyenne à 178 euros. À cela s'ajoute une participation aux dépenses communes (alimentation, entretien, téléphone, internet...) d'environ 200 euros et des frais de service (80 euros) payés par les habitants sur leurs propres ressources, provenant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de leurs revenus professionnels pour ceux qui travaillent. L'association est attentive à ce que le modèle économique reste soutenable pour les habitants, qui disposent d'un reste à vivre d'un peu plus de 300 euros.

Des habitants parties-prenantes de leur projet de vie

La maison de Lambersart est un habitat partagé et accompagné qui s'adresse aux personnes souffrant de pathologies psychiques stabilisées. Les huit colocataires, cinq hommes et trois femmes, âgés entre 40 et 45 ans, ont des profils et des parcours différents. Plusieurs ont connu des périodes d'hospitalisation. La moitié d'entre eux sont passés, à la sortie de l'hôpital, par un centre de réhabilitation, le Pôle d'Accueil Thérapeutique Intersectoriel et d'Orientation (PATIO), dépendant de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise. D'autres vivaient chez leurs parents vieillissants ou ont eu besoin de reprendre confiance après une expérience négative en logement ordinaire.

Pour intégrer ces colocations, les personnes doivent remplir certaines conditions ; avoir un minimum de ressources équivalent à l'AAH, être bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap comprenant au minimum une heure d'aide humaine par jour, accepter un suivi psychiatrique ou psychologique et bénéficier d'une mesure au titre des majeurs protégés (tutelle ou curatelle). Les candidats sont orientés vers Ensemble autrement par le PATIO, les centres médico-psychologiques ou les associations tutélaires et déposent un dossier de demande d'emménagement auprès de l'association. Ce dossier est complété par un entretien individuel, afin de s'assurer de la plus-value que peut représenter pour le demandeur un tel dispositif. La personne est également invitée à visiter le logement, rencontrer les éventuels colocataires déjà installés et partager un moment de convivialité avec eux. Ces temps d'échanges sont essentiels et permettent à la personne d'appréhender le fonctionnement de la maison et de voir si l'offre proposée répond bien à ses attentes. Le dossier est ensuite étudié par une « commission partenariale d'emménagement » réunissant dans le cadre de conventions avec l'association, différentes expertises (psychiatres, associations tutélaires, cadres de santé, assistante sociale, conseil local de santé mentale). Cette instance prend en compte les profils et les pathologies pour constituer la colocation initiale et favoriser son équilibre. Le changement de colocataire est souvent plus aisé et est aussi soumis à la validation des habitants, parties-prenantes de l'organisation collective et de la vie de la maison.

Lorsque le dossier est retenu, le candidat emménage si cela est possible de suite ou est inscrit sur une liste d'attente. En cas de refus, la personne est mise en relation avec des partenaires proposant d'autres solutions d'habitat ou d'hébergement. Lors de l'ouverture de la maison de Lambersart, l'arrivée des habitants s'est étalée sur une dizaine de jours afin de favoriser un emménagement individualisé. Ensuite, entre six et huit mois seront nécessaires pour que le fonctionnement de la colocation se mettent effectivement en place et que chacun puisse trouver ses marques et ses repères. Si l'habitat de Lambersart est encore très récent, peu de locataires ont quitté les autres dispositifs. Les locataires concernés ont alors été accompagnés par l'association, en lien avec ses partenaires, vers la solution la mieux adaptée à leur situation.

Un accompagnement quotidien axé sur l'autonomie des habitants

Au sein de la colocation, les colocataires bénéficient d'un double accompagnement : celui des professionnels du SAAD de l'association pour les actes de la vie quotidienne, dans le cadre de leur PCH; celui des « coordinatrices de vie sociale et partagée » qui ont une mission d'organisation et de régulation des colocations et réalisent un accompagnement social des habitants.

Une dizaine de professionnels du SAAD, aides médico-psychologiques ou auxiliaires de vie sociale, ont été formées dans le cadre d'un programme dispensé par le CREHPSY et financé sur les crédits de la section IV de la CNSA. Cette formation porte à la fois sur les spécificités de la prise en charge du handicap psychique et sur l'intervention en habitat partagé et accompagné. Elles interviennent quasi exclusivement sur ces dispositifs, à raison d'une équipe de quatre ou cinq par habitat. Quotidiennement, week-end et jour fériés compris, au moins une de ces professionnelles est présente de 9h à 13h et de 17h30 à 20h30, sur les temps forts de la journée, à l'exception de trois matinées par semaine où elles interviennent en binôme.

Le rôle des intervenantes du SAAD est de stimuler les colocataires aux actes de la vie quotidienne et d'aider au respect de l'hygiène et des soins : préparation des repas, aide aux courses, entretien du logement... De plus, la référente des professionnelles a en charge le suivi et l'accompagnement des rendez-vous médicaux. Elle est également le lien avec les infirmiers libéraux qui passent plusieurs fois par jours pour les prises de traitement. L'accompagnement du SAAD s'inscrit dans une philosophie du « *faire avec* », afin de favoriser au maximum l'autonomisation ou la ré-autonomisation de la personne accompagnée. La journée, les habitants sont libres d'aller et venir, d'organiser leur emploi du temps comme ils le souhaitent, en fonction de leurs activités et suivis médicaux, et sont invités à participer aux repas et au fonctionnement de la colocation. La nuit, ces mêmes habitants sont en autonomie et ont appris quels interlocuteurs solliciter en cas de difficultés. De plus, la présence des autres colocataires contribue à les rassurer et favorise une attention réciproque.

À l'entrée dans la colocation, les habitants signent une convention d'adhésion au projet de vie sociale et partagée, qui précise les missions de chacun des intervenants (SAAD, coordinatrice, éventuellement SAVS, infirmier...) et par lequel ils acceptent la mise en commun de leur PCH et se reconnaissent solidaires entre eux. Certaines personnes disposaient déjà de cette prestation avant leur emménagement, pour les autres, un dossier de demande a été constitué par les tuteurs ou curateurs en lien avec l'association. La part de PCH mise en commun de la PCH est directement versée par le Département à Ensemble Autrement, sur la base d'une heure par jour et par habitant. Ces heures permettent une amplitude de présence des salariés qui favorise le respect du rythme de vie des colocataires et une meilleure disponibilité des intervenantes, y compris pour de l'écoute et de l'échange. Le solde des heures dépassant celles mises en commun est utilisé à titre individuel auprès du bénéficiaire selon ses besoins et son projet de vie.

Coordonner la vie de la maison et accompagner la vie sociale des habitants

Trois « coordinatrices de vie sociale et partagée » dont les postes sont financés par des subventions (Fondation de France puis appel à projet du Département et à partir de 2020 forfait habitat inclusif de l'arS), interviennent pour les 6 maisons, soit 0,5 équivalent temps plein par maison. Elles permettent d'organiser la régulation et l'animation de la maison de Lambersart, comme des autres habitats partagés et accompagnés. Toutes trois sont salariées de l'association, dotées d'une expertise sur le champ du handicap psychique et leurs profils sont complémentaires, avec une formation de CESF pour l'une ou une expérience professionnelle plus orientée vers la logistique et la gestion technique pour une autre. Elles assurent une présence deux fois par semaine sur chaque habitat et peuvent

également répondre aux sollicitations individuelles des colocataires.

Elles ont une première mission d'accompagnement social de chaque colocataire, puisque seuls cinq d'entre eux, sur l'ensemble des habitats partagés et accompagnés, disposent d'une orientation SAVS. Elles travaillent individuellement avec les habitants à la mise en œuvre de leur projet de vie, depuis leur demande d'emménagement dans la colocation jusqu'à leur éventuel départ, s'ils le souhaitent, vers une autre étape de leur parcours résidentiel. Elles peuvent ainsi les aider à équiper leur chambre, à trouver un médecin, à réaliser les démarches administratives et les mettre en relation avec d'autres partenaires en fonction de leurs attentes. Elles ont un temps de synthèse avec chaque habitant dans les six mois qui suivent l'emménagement, puis une fois par an.

Elles animent également la vie sociale et partagée au sein de l'habitat, afin d'inciter les colocataires, qui en raison de leurs pathologies prennent peu d'initiatives, à partager des activités entre eux ou à l'extérieur. Des réunions de colocation permettent aux habitants de faire des propositions, qu'il s'agisse d'aménager et personnaliser les espaces de vie partagés, de réguler la vie commune, d'organiser des animations collectives, sportives ou de loisirs. Des temps sont consacrés aux activités entre colocataires, parfois en lien avec ceux d'autres habitats accompagnés et partagés de l'association. D'autres ont pour objectif d'ouvrir les colocataires sur leur quartier, de les accompagner vers des activités de proximités, gratuites ou financièrement abordables, proposées par les associations de droit communs ou les communes. Ces temps ont été pensés pour inciter les habitants à faire progressivement par eux-mêmes et être acteur de leurs choix.

Les coordinatrices sont également en charge du bon fonctionnement de chaque maison. Au quotidien, elles gèrent les interventions de petit bricolage, dépannage et entretien technique que nécessite un lieu de vie. Mais surtout, elles assurent le pilotage partenarial de chaque habitat, organisent des temps de synthèse réguliers avec les différents intervenants : SAAD, infirmiers, CMP ainsi que tous les acteurs agissant auprès des habitants. Enfin, une fois par an, un comité de pilotage réunit les financeurs et partenaires institutionnels afin de faire un bilan de l'année écoulée et d'identifier les besoins à venir.

Fort des retours positifs des différents partenaires, en matière d'autonomisation des habitants ou de diminution substantielle des hospitalisations et notamment de celles réalisées en urgence, l'association achève les travaux de deux nouvelles maisons sur Lille. Elles accueilleront chacune 8 colocataires en 2020, pour une liste d'attente supérieure au nombre de logements disponibles. En cohérence avec le schéma des solidarités du Département du Nord, un développement est également envisagé sur d'autres territoires départementaux. Dans un souci d'amélioration de leur modèle d'habitat partagé et accompagné, l'association cherche également à évaluer et objectiver les impacts d'un tel dispositif. Des pistes de démarches d'évaluation de l'impact social sont à l'étude avec l'Uniopss ou la Fonda.

Bilan

Points positifs :

- L'amélioration physique et psychologique des colocataires constatée par l'ensemble des partenaires qui se manifeste par une plus grande autonomie et une réduction des hospitalisations.

-
- L'accompagnement des salariés du SAD, dans une démarche d'évolution des pratiques liée aux spécificités de l'habitat accompagnés et partagés (accompagnement individuel dans un environnement collectif).
 - La prise en charge globale et la coordination des interventions favorisées par la synergie entre les différents services spécialisés gérés par l'association.
 - La qualité des partenariats liée à des relations préexistantes et une association bien identifiée et bien implantée sur son champ.
 - La constitution d'une SCI, qui permet une relative autonomie dans le choix et l'aménagement des habitats.
 - Le travail d'évaluation du dispositif.

Points d'attention :

- La fragilité du modèle économique, notamment concernant le financement du poste de coordination qui repose sur des subventions. Le forfait habitat inclusif, dans le cadre d'une convention de 3 ans avec l'arS, apporte cependant une première amélioration.
- Le maintien de loyers modérés (quand le dispositif ne s'appuie pas sur du logement social).
- Le respect du libre choix de la personne, notamment dans un contexte où l'association porte elle-même plusieurs services prestataires (SSAD et SAVS notamment). Les locataires ont toutefois la possibilité de changer de SAAD, à condition que cette décision soit prise collectivement et s'applique à tous afin que la mise en commun des heures d'aide humaine soit toujours possible.

Partenaire(s)

Pour l'ensemble des quatre premiers dispositifs :

Les partenaires financiers :

Le Département du Nord, Nord Actif, la Métropole européenne de Lille, Fondation de France, le CCAH, l'arS Hauts-de-France, la CNSA dans le cadre de la section IV (financement de la formation professionnelle des SAAD).

Les partenaires opérationnels (non exhaustifs) :

Le Département du Nord, les communes dans lesquelles sont implantées les colocations, les équipes du secteur psychiatrique (CMP), les infirmiers libéraux, les associations tutélaires, le CREHPSY qui a créé une formation sur mesure pour les professionnelles du SAAD.

Moyens

L'investissement s'élève à 503 000 euros financés :

-
- Par la SCI de l'association qui a acheté le foncier (300 000 euros) et qui a financé une partie des travaux (25 000 euros), dans le cadre d'un emprunt bancaire.
 - Par une subvention du CCAH (256 000 euros).
 - Par une subvention du Département de 5 000 euros (attribuée pour chaque maison) pour les travaux d'adaptation aux handicaps.
 - Par une subvention de la Métropole européenne de Lille de 1 000 euros par habitant pour permettre de meubler l'habitat.

Le fonctionnement :

- Chaque locataire paye un loyer allant de 390 à 420 euros en fonction de la taille de la chambre, et des charges locatives (67 euros) avant déduction des APL (178 euros).
- Les frais de vie liés à la collectivité, environ 200 euros par mois, sont facturés aux colocataires (alimentation, entretien, téléphone, internet, provision sur le renouvellement du matériel...).
- Les postes de coordinatrices ont été financés en 2015 et 2016 par la Fondation de France, puis par le Département en 2017, 2018 et 2019 (35 000 euros par poste et par an). A partir de 2020 l'arS Hauts-de-France apporte également un financement sur trois ans de 147 300 euros par an. Il concerne trois postes pour répondre à l'occupation de deux habitats supplémentaires.
- L'intervention du SAAD est financée par la PCH de chaque habitant, dont le montant varie en fonction des besoins des personnes, sur la base d'un plan d'aide mensuel d'au moins 30 heures.

Contact

Johan PLU

Responsable développement et innovation sociale

Ensemble Autrement

Adresse : 105 rue de Lannoy, 59100 Roubaix

Tél. : 0679351747

Courriel : johan.plu@ensembleautrement.fr